



Prothèse dentaire mal fixée

Par **aringea**, le **22/06/2008** à **18:41**

existe-t-il une période de garantie pour une prothèse dentaire tombée précocement.
merci pour la réponse

Par **coolover**, le **21/07/2008** à **07:51**

Non, il n'y a proprement parlé pas de période de garantie, sauf si le fait que la prothèse soit tombée précocement provient d'un défaut de la prothèse elle même, auquel cas tu pourrais invoquer la garantie légale de conformité (Art. L1142-1, code de la consommation).
La question serait plutôt de savoir pourquoi la prothèse est tombée : est-ce dû à ta morphologie, au manque d'adhésion que pourrait présenter tes gencives ? Ou est-ce parce que le dentiste a mal posé la prothèse ?
Dans ce dernier cas, tu pourrais engager sa responsabilité s'il est établi qu'il a commis une faute (Art. L1142-1, code de la consommation).
Renseigne toi auprès de ton dentiste ou, pour plus de neutralité, auprès d'un autre dentiste qui pourrait t'en dire plus sur les causes de ce problème.